

Nature de l'acte : 3.5.2.

AUTORISATION INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de Condé en Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route ;

Vu la demande de M. PICARD Patrick de l'entreprise PICARD PEINTURE, 10 rue de la petite école, 61790 Saint-Pierre du Regard concernant l'installation d'un échafaudage sur pied pour des travaux de ravalement de façade au droit de l'immeuble sis 21 rue de Vire - Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie,

ARRETE :

Article 1er - Prescriptions techniques

A compter du 28 avril 2023 8h00 et jusqu'au 12 mai 2023 - 19h00 (date prévisionnelle de fin de chantier) au droit du N°21 rue de Vire, Condé-sur-Noireau 14110 CONDE EN NORMANDIE, le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage sur pied à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre,
- L'échafaudage ne doit pas dépasser du trottoir
- D'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée.

Article 2 - Signalisation du chantier

L'entreprise Lelièvre assurera la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 - Le domaine public est considéré comme en parfait état et devra être rendu dans le même état à l'issue des travaux. La réfection de tout autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera à la charge de l'entreprise Lefèvre.

Article 4 - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et au pétitionnaire qui devra afficher une copie du présent à chaque extrémité du chantier.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 3 avril 2023

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

